



Quand c'est la femme du patron qui fume dans le bureau a-t-on notre mot à dire ?

Rubrique : questions-réponses - Date : vendredi 20 juillet 2007

Quand c'est la femme du patron qui fume dans le bureau a-t-on notre mot à dire ?

Réponse :

- C'est le cas typique dans lequel l'inspecteur du travail ne peut pas refuser d'intervenir. Vous pouvez également lui demander de respecter votre anonymat pour éviter d'éventuelles sanctions-représailles.
- N'omettez pas de nous tenir informés et de demander notre aide en cas de complications.